



## Commission de l'enfance, de la famille et de l'éducation

### 3221 - Protection, valorisation du patrimoine protégé

#### Répartition de subventions au titre de l'aide à la valorisation du patrimoine protégé

#### Rapport n° CP/2015/369

#### Service gestionnaire :

Service du patrimoine culturel

#### Résumé :

Le présent rapport a pour objet de soumettre à votre approbation différents dossiers de demandes d'aides financières départementales dans le cadre de la protection et la valorisation du patrimoine protégé.

### RESTAURATION DE MONUMENTS HISTORIQUES ET D'OBJETS MOBILIERS

Il est proposé d'aider les monuments historiques classés ou inscrits selon qu'ils génèrent ou non, des rentrées financières directes ou indirectes à leur propriétaire.

Suivant les critères et modalités définis par le Conseil Départemental, le taux de ces subventions :

- varie entre 10 % (bâtiment générant des recettes) et 25 % (bâtiment ne générant pas de recettes) de la dépense subventionnable pour les monuments historiques classés ;
- varie entre 5 % (bâtiment générant des recettes) et 15 % (bâtiment ne générant pas de recettes) de la dépense subventionnable pour les édifices inscrits à l'Inventaire supplémentaire des Monuments Historiques ;
- est fixé à 15 % de la dépense subventionnable pour les objets mobiliers inscrits à l'Inventaire supplémentaire des Monuments Historiques et 25 % pour les objets mobiliers classés.

Sept dossiers, qui sont soumis à votre appréciation, relèvent de ce dispositif. Le détail des subventions à attribuer figure dans le tableau joint.

Ces subventions émanent de l'AP 2015/2 « R 2015 Patrimoine protégé »

Montant de l'AP : 750 000 €

Montant disponible sur l'AP : 750 000 €

Crédits proposés : 227 477,55 €

Les dossiers sont conformes à la programmation prévue par les contrats de territoires correspondants. Les maîtres d'ouvrages ont déposé un dossier complet avant la délibération du Conseil Départemental du 6 juillet 2015 relative à la révision de la politique de contractualisation avec les communes et leurs groupements.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*La commission permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son président, décide, au titre de l'aide à la valorisation du patrimoine protégé, d'attribuer les subventions d'un montant total de 227 477,55 € aux bénéficiaires figurant au tableau annexé, conformément aux modalités fixées par le règlement financier départemental et à celles indiquées dans la convention jointe à la présente délibération, selon la répartition suivante :*

*- 227 477,55 € au titre de l'aide à la valorisation des Monuments Historiques (communes)*

*Cette somme sera imputée sur la ligne de crédits 40602/Autorisation de programme 2015 Patrimoine protégé - programme PATRIPROT2.*

*La commission permanente approuve, par ailleurs, la convention financière à intervenir entre le Département et la commune de La Petite Pierre, et autorise son président à la signer.*

Strasbourg, le 27/08/15

Le Président,



Frédéric BIERRY